

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-06-13a-01005

Référence de la demande : n°2024-01005-011-001

Dénomination du projet : Contournement Sud Auxerre LISA

Lieu des opérations : -Département : Yonne -Commune(s) : 89000 – Auxerre 89580 - Vallan

Bénéficiaire : Conseil Départemental de l'Yonne

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte

Le projet correspond à la création d'une déviation routière destinée à contourner par le sud la ville d'Auxerre.

Le projet fait l'objet de deux opérations portant sur des tronçons de longueurs différentes, l'une sous maîtrise d'œuvre de l'État et l'autre sous maîtrise d'œuvre du Conseil Départemental de l'Yonne. Il sera question de cette dernière ici, portant sur l'aménagement d'une liaison entre la RD965 et la RN151. On peut regretter que les deux opérations, qui partagent un même objectif et beaucoup de points communs, fassent l'objet de deux dossiers séparés et que les bureaux d'étude en charge des aspects écologiques aient été différents. Le projet a été déclaré d'utilité publique en 2012, prorogée en 2016 pour cinq années de plus. La réalisation de la section concernée ici a été autorisée par un arrêté préfectoral en juillet 2015, avec une prolongation de trois ans octroyée en 2018. En 2020, on note la réalisation d'études d'impacts dans le cadre d'une AFAFE liée à la déviation et couvrant trois communes.

Le linéaire de la route est d'environ 3,7 km. Un barreau de raccordement de 1,3 km depuis la commune de Chevannes à l'ouest est aussi prévu. Le projet se situe dans une zone de grandes cultures, à l'exception du lit majeur du Ru de Vallan, occupé par des prairies pâturées. Deux carrefours giratoires sont prévus, celui de Villefargeau, au nord, qui sera doté de deux branches supplémentaires et celui, nouveau, au sud, qui raccordera la LiSA à la RD1, avec six branches. Un viaduc de 220 m permettra de franchir le Ru de Vallan. Quatre bassins de rétention et de traitement sont destinés à gérer les eaux de ruissellement des plateformes routières.

La demande de dérogation fait l'objet d'un CERFA pour capture ou enlèvement, destruction et perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces protégées (39 espèces d'oiseaux, 17 espèces de chauves-souris).

Raison impérative d'intérêt public majeur

Le projet vise à réduire le trafic routier dans le centre-ville d'Auxerre et les nuisances associées. Cela concerne aussi plusieurs communes voisines. Le délestage des axes routiers du centre-ville devrait permettre d'en améliorer l'attractivité au travers de projets d'aménagement favorisant notamment des modes de transport alternatifs. Un désenclavement des territoires ruraux est aussi attendu. Une analyse socio-économique a conclu à un taux de rentabilité interne (TRI) du projet de 30 %, un chiffre supérieur au taux d'actualisation fixé par le Ministère chargé des transports (4 %).

Le critère de RIIPM semble ici rempli à condition que les projets d'aménagement prévus soient effectivement réalisés.

Absence de solution alternative satisfaisante

Deux variantes de tracé, nord et sud (deux options), ont été étudiées et comparées à une variante « 0 » (sans contournement). Après une analyse multicritères, la variante sud avec giratoire sur la RD2 a été choisie sur la base d'une meilleure amélioration du cadre de vie des riverains et de limitation des impacts sur l'environnement. La démarche semble cohérente. Cette variante inclut la réalisation d'un viaduc à trois travées de 220 m de long sur le Ru de Vallan.

Réalisation de l'état initial

L'état des connaissances naturalistes « bibliographiques » a été réalisé en utilisant les données de la base de données Sigogne, celles de la LPO, ainsi que celles issues d'inventaires réalisés lors de l'étude d'impact de l'AFAFE (bureau d'étude ECOGEE). Plusieurs espèces présentant des enjeux modérés à fort ont ainsi été recensées.

Pour les inventaires floristiques et faunistiques deux aires d'étude ont été prises en compte, l'aire d'étude immédiate qui correspond à la zone d'implantation du projet et une aire d'étude rapprochée correspondant à une zone tampon de 50 m autour de la zone du projet.

Les inventaires floristiques ont été complétés en mai et juillet 2021 et la caractérisation des habitats élaborée à partir des typologies EUNIS et CORINE Biotope. Deux sondages pédologiques ont été faits dans le lit majeur du Ru de Vallan pour en préciser le caractère de zone humide.

L'étude de l'avifaune a fait l'objet de quatre séances d'observation en avril, juillet, septembre 2021 et en janvier 2022. Même si la base de données de la LPO a été utilisée, cette pression d'inventaire apparaît faible, en particulier du fait de l'absence de relevés en mai-juin, les deux mois les plus importants pour ce groupe. Pour les Mammifères, hors Chiroptères, deux pièges photographiques ont été placés pendant un mois, en avril 2021, au niveau de deux points d'eau du Ru de Vallan et trois séances d'observations réalisées au printemps et été 2021. L'inventaire des Chiroptères a combiné la recherche de gîtes de juin à août 2021, avec un focus particulier sur les arbres à cavités, et deux nuits d'inventaires acoustiques à l'été 2021. Là encore, on peut regretter une pression d'inventaire faible. Pour les Amphibiens, des relevés d'ADN environnemental ont été faits (analyses par SPYGEN) au niveau des deux points d'eau du Ru de Vallan et deux séances de prospections à vue réalisées, toujours au niveau des points d'eau. L'effort d'inventaire apparaît faible pour ce taxon et, notamment des observations en d'autres points du tracé auraient pu être faites. Pour les Reptiles, des plaques abri ont été posées en mars et quatre séances d'observation réalisées entre avril et fin juillet 2021. L'étude de l'entomofaune a porté sur les Lépidoptères diurnes, les Odonates, les Orthoptères et quelques Coléoptères au cours de six séances d'observation (plus une pour le barreau de raccordement ouest). L'ichtyofaune a fait l'objet de pêches électriques sur le Ru de Vallan.

La carte 16 synthétise l'effort de prospection et souligne aussi le caractère très localisé de ces observations. Même si on est, à l'évidence, face à un paysage très majoritairement agricole ou la variabilité locale devrait être faible, le CNPN regrette que l'effort d'inventaire récent ait été relativement faible, notamment en ce qui concerne l'avifaune.

Appréciation des enjeux :

Le projet ne se situe pas sur le périmètre d'une ZNIEFF ; les plus proches, de type 1 et 2 étant à 400 m. La zone Natura 2000 la plus proche est à 7 km et il n'y a pas d'espace naturel protégé dans un rayon de 5 km autour de l'aire d'étude. Le projet passe au droit du Ru de Vallan, qui constitue une zone potentiellement humide ainsi que le principal corridor écologique identifié dans le SCoT du Grand Auxerrois.

18 types d'habitats ont été recensés, les monocultures intensives correspondant à 73 % de la surface de l'aire d'étude et les friches et jachères 6 %. Un niveau d'enjeu assez fort concerne les cours d'eau, zones humides *sensu lato*, et ripisylves, en particulier au niveau du Ru de Vallan. Un niveau moyen est attribué aux prairies de fauche. Ces habitats sont présentés de manière détaillée et bien illustrés sur le plan cartographique.

Après inventaire, aucune espèce végétale protégée n'est présente sur le site du projet. Trois espèces envahissantes ont été observées.

Pour l'ichtyofaune, quatre espèces ont été recensées dans le Ru de Vallan, dont la Truite fario, protégée. La présence d'alevin de cette espèce signale une reproduction active qui conduit à un enjeu moyen.

Pour les amphibiens, des larves de Triton palmé ont été trouvées dans une mare prairiale et un statut moyen est attribué à cette espèce à la présence très localisée.

Aucun reptile n'a été observé, ce qui semble tout de même surprenant, alors qu'il existe des habitats favorables à plusieurs espèces (statut indiqué faible pour ce taxon).

Pour l'entomofaune, douze espèces de lépidoptères rhopalocères, non protégés, ainsi que deux taxons non identifiés à l'espèce ont été observés. La non identification d'un Azuré et d'une *Pieris* indique que les inventaires ont été insuffisants (il est toujours possible d'identifier ces espèces dès lors qu'elles sont capturées au filet). Trois espèces d'odonates ont été identifiées, mais des espèces d'Anisoptères ont été observées sans avoir pu être identifiées, ce qui est regrettable. La situation est la même avec les Orthoptères avec douze genres et neuf espèces identifiées. Les enjeux sont notés faibles pour les insectes, mais on soulignera le déficit d'identification à l'espèce qui vient s'ajouter au commentaire sur la relative faiblesse de l'effort d'inventaire.

Quatre espèces de mammifères (hors chiroptères), non protégées, ont été recensées. Il est assez étonnant que ni le Hérisson d'Europe, ni l'Écureuil roux, n'aient été observés.

La diversité spécifique des chiroptères est assez forte, malgré une pression d'inventaire considérée comme faible, puisque plus de 15 espèces ont été contactées sur les 20 présentes dans le département. Huit espèces sont considérées comme ayant un enjeu de conservation fort, cinq un enjeu moyen et six un enjeu faible. L'analyse des données chiroptérologiques est bien détaillée et souligne l'importance des quelques peuplements arborés anciens.

Pour l'avifaune, 28 espèces ont été identifiées dont 21 protégées. Il s'agit principalement d'espèces de milieu ouvert qui seront impactées par les travaux, à l'exemple de l'Alouette, de la Linotte Mélodieuse, du Bruant Jaune, de l'Hirondelle rustique, du Chardonneret élégant et du Traquet motteux. Les enjeux vont de moyen à fort pour ces espèces. On notera que d'autres espèces avaient été recensées par ECOGEE lors des inventaires AFAFE et qu'elles ont été intégrées logiquement dans le CERFA.

Globalement, la qualité des inventaires est en-dessous de ce qui est attendu pour une demande de dérogation espèces protégées et il est très vraisemblable que de nombreuses espèces présentes n'aient pas été détectées du fait des dates de passage et des compétences naturalistes.

Évaluation des impacts bruts potentiels :

D'une manière générale, en phase travaux, il y aura destruction des habitats et d'individus de chauves-souris et perte de terrains de chasse. Ces impacts sont difficiles à quantifier. Toutefois, la création d'une infrastructure linéaire générera nécessairement une fragmentation des habitats et l'apparition d'obstacles. Des pressions auxquelles s'ajouteront pollutions chimiques, lumineuses et sonores, avec des impacts variés selon les espèces. Les mêmes pressions s'exerceront sur l'avifaune. Pour l'ichtyofaune et les amphibiens, il y aura risque de destruction et de dégradation des habitats et de fragmentation de ceux-ci. Pendant la phase de fonctionnement, on rajoutera les risques de collision pour les chauves-souris, des effets répulsifs, filtre et corridor pour les oiseaux, et des pressions associées aux pollutions chimiques et sonores pour l'ichtyofaune et les amphibiens qui pourront aussi être sensibles à la pollution lumineuse. Ce bilan apparaît très complet et réaliste.

En ce qui concerne les habitats, les surfaces fortement impactées correspondent globalement à l'ensemble de l'aire d'étude immédiate et à la faune qui lui est associée, à laquelle s'ajoutent différentes parcelles notamment celles où des déchets de construction seront positionnés.

Tout ceci semble logique et ne paraît pas exclure de surfaces particulières importantes sur le plan de la biodiversité.

Mesures d'évitement et de réduction (E-R) :

Près de 50 mesures ou sous-mesures ERC sont annoncées (tableau p. 118-119). En ce qui concerne les mesures E et R, comme souvent, des mesures d'évitement sont en fait des mesures de réduction et sont donc à déplacer dans le document. Si on met de côté les habitats évités lors de la conception du projet (la mare, la source et le Ru de Vallan, certains boisements, certaines haies à l'ouest) deux mesures d'évitement sont à souligner : la délimitation des emprises chantiers, qui vise à protéger les habitats notamment aquatiques (lit mineur et ripisylve) sur la zone du Ru de Vallan et les boisements proches, ainsi que la mise en place d'une bande tampon de 5 m au niveau des zones sensibles, en renforcement de la mesure précédente.

Les autres mesures d'évitement citées sont des mesures de réduction.

Mesures de réduction en phase chantier ; on citera notamment :

- Mise en place de barrières à amphibiens dans la vallée du Ru de Vallan (en tenant compte des périodes de migration pré- et post-nuptiales de Triton palmé) et d'un crapauduc temporaire. Les modalités techniques du dispositif devront être précisées et un suivi précis de la fonctionnalité du crapauduc réalisé.
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Des arrachages et déracinements sont prévus, mais des actions préventives et curatives à l'encontre des EEE sont souhaitables en complément.
- Interdiction du passage des engins dans les cours d'eau et de construction d'ouvrage temporaire de franchissement du ruisseau.
- Localisation des aires de dépôts et des bases vie en dehors des habitats sensibles.
- Absence d'ouvrage temporaire dans le Ru de Vallan.
- Expertise des arbres à cavités et défavorabilisation des gîtes. Plusieurs arbres à cavité ont été recensés et deux cavités ont déjà été obstruées avant tout arrêté de dérogation. La situation pouvant changer, les arbres à cavité devront être à nouveau expertisés avant le démarrage effectif des travaux.
- Mise en place d'un filet en dessous du tablier du viaduc pour éviter la chute d'objets ou de matériaux. Il conviendra toutefois de vérifier que ce filet ne constitue pas un piège pour certains éléments de la faune.

- Absence de prélèvement des eaux de surfaces et souterraines et absence de rejet dans la mare et la source. On note que la réglementation interdit déjà cette pratique.
- Aménagement d'un viaduc de 220 m de long dans la vallée du Ru de Vallan. Le but est ici d'assurer la continuité du ruisseau et d'éviter les impacts sur des milieux à fort enjeu. La construction doit permettre d'éviter les impacts principaux sur la zone humide. Le CNPN approuve en conséquence la création de cet ouvrage.
- Les caniveaux seront adaptés pour éviter le piégeage de la faune.
- Les bassins de rétentions seront adaptés pour éviter le piégeage de la petite faune (pentes adoucies et végétalisées).
- Dispositif préventif de lutte contre la pollution et d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier. Les aires de dépôts et des bases vie du chantier seront installées sur des aires étanches en dehors des zones sensibles identifiées et une fosse de nettoyage en circuit fermé sera aménagée pour le lavage du matériel et des engins. Il s'agit là d'un impératif pour ce type de chantier.
- Adaptation du planning des travaux à la sensibilité des espèces. Des adaptations sont nécessaires pour l'ichtyofaune, les amphibiens (comme indiqués plus haut), les chiroptères (avec un focus particulier sur les arbres à gîtes et les modalités de leur coupe en cas de suspicion de présence d'individus), les oiseaux et la faune des milieux humides.
- Défavorabilisation des milieux. Pour éviter toute nidification, la végétation sera maintenue basse dès la fin des récoltes et jusqu'aux travaux de terrassement pour éviter toute installation d'espèces protégées sur les futures emprises des travaux.
- Un plan de circulation est mis en place.
- Élagage des arbres de plus de 5 m sous le viaduc. L'objectif est ici d'amener la faune volante à diminuer ses hauteurs de vol.
- Aménagement des risbermes adapté pour réduire les risques de collisions. Une végétation herbacée sera maintenue sur les risbermes pour limiter l'attractivité de ces milieux.
- Mise en place d'un revêtement routier ultrasonore. Un évitement de certaines espèces de chauves-souris est attendu sur la base des résultats d'un programme de recherche Life. Il serait souhaitable que ce revêtement soit installé sur l'ensemble du linéaire.
- Mise en place d'un grillage anti-collision de 4 m de haut sur le viaduc. L'option consistant en la pose d'un écran occultant à la place du grillage pour réduire la pollution lumineuse et sonore au niveau du Ru de Vallan devrait être étudiée. Mise en place d'un guidage sécurisé de l'avifaune et des Chiroptères sous celui-ci par diminution progressivement de la hauteur des boisements à l'approche de l'ouvrage.
- Mise en place de passages petite faune. Deux passages petite faune sont prévus dans la plaine agricole. Ce nombre doit être significativement augmenté.
- Aide à la recolonisation du milieu par végétalisation. Engazonnement des talus et surfaces remaniées avec nécessairement des végétaux locaux.
- Mise en place d'hibernaculums et tas de bois. Il est souhaitable qu'un écologue identifie les emplacements favorables et qu'un entretien annuel des dispositifs soit réalisé.
- Mise en place de gîtes et nichoirs en milieu forestier et sous le viaduc pour les chiroptères et l'avifaune. Il est souhaitable qu'un écologue identifie les emplacements favorables et qu'un entretien annuel des dispositifs soit réalisé. L'entretien du viaduc devra intervenir aux périodes les moins sensibles pour les espèces concernées. Il serait souhaitable que l'infrastructure elle-même puisse permettre d'héberger des chauves-souris, dans les parties ne mettant en pas en péril les individus (creux, interstices prévus pour les chiroptères). Le remplacement des gîtes et nichoirs doit être planifié dans le temps.

Mesures de réduction en phase d'exploitation :

- Interdiction des produits phytosanitaires pour l'entretien des aménagements routiers.
- Adaptation des dates d'entretien des aménagements en fonction de l'écologie des espèces.

Ces différentes mesures sont généralement bien détaillées et accompagnées d'une illustration abondante et précise qui aide à la compréhension. Le CNPN apprécie qu'aient été pris en compte à plusieurs reprises les travaux du CEREMA et de l'IENE.

La liste des espèces figurant dans le CERFA doit être revue, notamment pour intégrer les amphibiens présents (triton) (manipulation) mais aussi des espèces potentielles, car il est bien difficile d'imaginer qu'une grenouille (*Pelophylax* sp.) ne viennent sur le site un moment ou un autre. Et de manière plus large un travail de meilleure prise en compte des espèces potentielles aurait été souhaitable.

Impact résiduel :

Les mesures d'évitement et les nombreuses mesures de réduction présentées apparaissent susceptibles de réduire significativement l'impact du projet sur les habitats et les espèces protégées présentes sur l'aire d'étude.

Pour ce qui est des habitats, ce sont les surfaces de monocultures intensives qui seront les plus impactées (14 ha). Les prairies de fauche de la vallée du Ru de Vallan seront impactées à raison de 2305 m², 266 ml de haies le seront aussi. Un verger sera détruit dans le cadre de l'AFAFE. Environ 1 ha de boisements de différentes natures sera impacté et 0,5 ha de friches.

La mise en place du viaduc devrait limiter fortement les impacts négatifs sur l'ichtyofaune et les amphibiens.

Un risque d'augmentation de la mortalité sur les chiroptères subsiste du fait même de la création d'une route, de même qu'un accroissement du dérangement et une perte de terrains de chasse.

Le même type d'impacts résiduels (perturbation, perte d'habitats et mortalité) va exister pour l'avifaune.

Conformément au code de l'environnement, une analyse détaillée des effets cumulés avec les projets voisins est présentée. Sont cités ici en priorité l'autre volet de la liaison sud d'Auxerre sous maîtrise d'œuvre de l'État et l'AFAFE. Les impacts résiduels de l'autre section de la LiSA sont similaires à ceux du présent projet et concernent oiseaux et chiroptères et feront l'objet de compensations avec en général un ratio de 2 pour 1. Pour l'AFAFE, les impacts portent aussi sur les oiseaux et les chiroptères via la destruction d'habitats (5,7 ha de bois, vergers et friches détruits et 770 m de haies) qui devrait être compensée par la plantation de nouvelles haies, bois et vergers. Le tableau 34 présente les projets situés à proximité.

L'analyse apparaît complète et réaliste.

Compensation

Il est indiqué que « L'objectif a été de compenser les habitats en bon état de conservation à 200 % (ratio de 2 pour 1). Pour les habitats en mauvais état de conservation, un ratio de 100 % (1 pour 1) a été appliqué. ». Même si on peut s'accorder pour considérer qu'un boisement ayant été récemment abattu constitue a priori un habitat en mauvais état de conservation, le CNPN aurait souhaité qu'une méthode de dimensionnement de la compensation soit ici utilisée et que le ratio de 2 pour 1 ait dû être dépassé si nécessaire. De plus, le ratio de compensation dépend également de la qualité du site identifié en compensation.

Deux hectares d'habitats forestiers, 1,3 ha de prairies et friches et 300 ml de haies sont à compenser.

Les surfaces sont fragmentées, petites et dans une matrice paysagère abimée, et ceci portera atteinte à la fonctionnalité de ces espaces et habitats. Donc, ils ne rempliront que partiellement les

objectifs. Les surfaces devraient être revue à la hausse et la contiguïté des actions aussi.

En synthèse, on distinguera :

- Des mesures concernant les milieux arbustifs et ouverts, avec plantations de haies, boisements et vergers (ces surfaces viendront s'ajouter à celles prévues dans le cadre de l'AFAFE). Les plants destinés aux haies devront être issus du Label Végétal local ou assimilé.
- Une mesure de remise en état des prairies situées en dessous du viaduc (suite aux travaux de construction de celui-ci).

Malgré ces mesures, une augmentation locale de la mortalité des oiseaux et chiroptères est prévisible.

Le dossier ne précisant pas la durée des mesures de compensation, le CNPN rappelle que celles-ci doivent durer au moins aussi longtemps que l'aménagement routier, et donc chercher à obtenir une pérennisation par acquisition foncière et transfert de gestion à un organisme dédié, ou mise en place d'ORE de 99 ans.

En mesures d'accompagnement, on note la plantation du fond des bassins de rétention susceptible de créer des habitats pour certains éléments de la faune et le suivi du chantier par un responsable environnement qui devra pouvoir solliciter un écologue en cas de découverte d'espèces protégées sur la zone de chantier ou pour toute question utile en lien avec la réglementation des espèces protégées. Une mesure de suivi des eaux rejetées par les bassins de traitement et le suivi de la qualité du milieu récepteur est prévue, mais les suivis doivent concerner l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement qui devront avoir lieu en année 0, N+1, 3, 5, 10, 15, 20, 25 et 30, selon des protocoles répliquables.

Conclusion

Ce projet d'ampleur relativement modeste (mais accolé à un autre projet du même type) est prévu sur un paysage occupé très majoritairement par de la monoculture intensive.

Considérant la multiplicité et la pertinence potentielle des mesures ERC prévues, à condition toutefois qu'elles soient toutes mises en place et intègrent l'ensemble des demandes d'amélioration proposées ici, **le CNPN émet un avis favorable sous condition à cette demande de dérogation espèces protégées.**

La création d'un viaduc au-dessus du Ru de Vallan et des zones humides attenantes apparaît comme un des éléments positifs de ce projet, à conditions toutefois que l'accompagnement écologique de cet ouvrage soit poussé le plus en avant possible, en tenant compte des acquis de la recherche appliquée portant sur le comportement des chiroptères et des oiseaux face aux obstacles d'origine anthropique et des avancées opérationnelles en matière d'atténuation des incidences négatives de ces obstacles sur ces animaux.

Le CNPN regrette cependant que l'effort d'inventaire récent ait été relativement faible, et même clairement insuffisant pour certains taxons, et souhaite donc que la découverte éventuelle d'autres espèces protégées sur le chantier puisse faire l'objet si nécessaire d'une adaptation des mesures ERC. Le CNPN regrette aussi le peu d'ambition des mesures de compensation, même si la dette écologique est faible et si le dossier porte son effort sur les mesures de réduction.

Un effort de suivi et une grande vigilance des services instructeurs quant à la mise en place effective de l'ensemble des mesures ERC est attendu ici.

L'avis favorable est conditionné à :

- La prise en compte des espèces potentielles.
- La requalification de certaines mesures d'évitement en mesures de réduction et la prise en compte des demandes de compléments formulées pour plusieurs de ces mesures de réduction, ainsi qu'il est formulé dans le texte.
- L'accroissement des surfaces de compensation et la justification à l'aide d'une méthodologie de dimensionnement.
- La pérennisation de la durée des mesures de compensation.
- La mise en place de suivis réguliers à l'aide de protocoles répliquables

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 28 août 2024

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA